

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 15/2025**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement lors de travaux**  
**d'élagage et d'abattage d'arbres**

**Le Maire de la Commune de STEINBACH**

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 et L2542-1 à L2452-4,

VU le Code de la route, notamment les article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-12, R 325-1 et suivants,

VU l'article R 610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation temporaire (4<sup>ème</sup> partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande de l'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du HAUT-RHIN de VIEUX-THANN, en date du 30 janvier 2025 pour réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres au 11 rue de Cernay à Steinbach,

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la portion de voie concernée,

**ARRETE**

**Art. 1** : A compter du **lundi 24 février 2025 jusqu'au mercredi 26 février 2025 inclus**, l'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du HAUT-RHIN est autorisée réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres et à stationner les véhicules nécessaires pour évacuer les troncs et déchets verts en bordure du 11 rue de Cernay à Steinbach.

**Art. 2** : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux véhicules et aux poids lourds à hauteur du 11 rue de Cernay.

**Art. 3** : Le trottoir sera interdit aux piétons. Ils devront emprunter le trottoir d'en face à hauteur du 11 rue de Cernay.

**Art 4** : Les panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du HAUT-RHIN conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière.

**Art 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Syndicat Mixte Thann-Cernay
- L'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du HAUT-RHIN
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 10 février 2025

Le Maire,

  
Marc ROGER.

